

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 16 AVRIL 2015.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 24, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Raymond TRUNKWALD
Denis EYL
Michel JACQUES
Fernand PAWLAK
Jean-Paul BITSCH
Manfred WITTER

Egon GAIL
Denis MICHEL
Bernard PIGNON
Dominique SCHOULLER
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Alfred WIRT
Guy LEGENDRE

MMES. Marie ADAMY
Fabienne BEAUVAIS
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER

Josette KARAS
Françoise FRANGIAMORE
Chantal JACQUES

Étaient absents excusés :

MM. Jean-Marie HAAS

Procurations :

MM. Roland RAUSCH, donne procuration à M. SCHOULLER,
Mauro USAI, donne procuration à MME FRANGIAMORE,
Laurent KLEINHENTZ, donne procuration à MME ADAMY,
André DUPPRE, donne procuration à M. TRUNKWALD,
Bernard PETRY, donne procuration à M. MULLER.

MMES. Léonce CELKA, donne procuration à M. SIARD,
Simone RAMSAIER, donne procuration à M. GAIL,
Vanessa KLEINDIENST, donne procuration à M. PAWLAK,
Francine KOCHEMS, donne procuration à M. PIGNON.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 MARS 2015.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 06 mars 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 06 mars 2015.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - AFFECTATION DU RESULTAT DES DIFFERENTS BUDGETS.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement
Le budget principal, assainissement, ANC, et les ordures ménagères feront l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- VOTE DU TAUX CFE 2015 CONSTITUANT LA FISCALITE ECONOMIQUE.

Le taux de cotisation foncière des entreprises proposé est issu des calculs des services fiscaux à hauteur de 21.27% lors de la disparition de la TPU.
Il est proposé de voter le taux indiqué qui a toujours été reconduit à l'identique depuis 2010 année de la réforme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De voter le taux comme indiqué à 21.27%.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – VOTE DES AUTRES TAUX DE TH ET FNB 2015 ET FB CONSTITUANT LES TAXES MENAGES.

Laisser les taux de TH et FNB stables et fixer le taux de Foncier Bâti pour la première fois à 1.5%

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
3 abstentions : MM PAWLAK KLEINDIENST ET BITSCH 2 contre MM EYL LEGENDRE
De voter les taux comme indiqué 7.73% de TH et 2.45% de FNB, taux de foncier bâti 1.5%.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - BUDGET PRIMITIF 2015.

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF est notifiée à ce jour.
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Communauté de Communes pour l'exercice.
Le budget doit être voté en équilibre réel.
L'équilibre doit être réalisé par section.
Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.
Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.
Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7.5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)
Les comptes de gestion sont approuvés.
Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.
Les budgets sont votés par chapitres et opérations.
L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 06/03/2015.
Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2014.
Le budget regroupe un budget principal et 7 budgets annexes. (PA1, ALOT, ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM, ASST NC)
Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés. Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
D'adopter le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2015 comme présentés.

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 5 – SUBVENTIONS 2015.

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération particulière pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2015.
Le tableau annexé fait état des montants maximum qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.
La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.
La commission s'est réunie et a donné un avis favorable au tableau suivant.

Décision :

Le conseil, décide,
1 Abstention Alfred Wirt
D'accepter de verser les subventions comme indiqué dans le tableau ci annexé.

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 6 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BENING.

La commune vient de nous faire parvenir sa demande de fonds de concours sur l'enveloppe 2012-2014. Cette demande clos définitivement l'enveloppe.
Il s'agit de la réfection de la voirie de la chaussée et des trottoirs de la rue de l'église pour une somme globale de 150 400 € HT consommant ainsi la totalité du montant réservé soit 48391,00 €.
Contribuant à l'embellissement de la commune, cette demande cadre parfaitement avec l'objet du fonds mis en place.
Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Décision:

Le conseil, décide, à l'unanimité
Accepter de verser le fonds comme demandé sur présentation des justificatifs adéquats

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 7 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2015-2016.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach doit renouveler son plan de formation et le règlement qui l'accompagne, et ce conformément à l'obligation législative de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les besoins de formation ont évolué et l'exigence en termes de technicité et de professionnalisation a fortement crû.

Depuis 2009, la Communauté de Communes a donc mis en place des outils modernes et efficaces permettant à chacun d'être performant professionnellement.

Le plan de formation constitue l'un des piliers permettant de maintenir et renforcer l'efficacité de la CCFM.

La réalisation du plan est programmée de 2015 à 2016.

Le CTP a donné un avis favorable dans sa séance du 05 mars 2015.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
D'adopter le plan de formation.

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 8 - CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/ OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE EH SITE PROPRE, SUR LE DELAISSE DU RD29 A ACQUERIR PAR LA CCFM AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE A HENRIVILLE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N °5 DE GUENVILLER A FARSCHVILLER.

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piéton a sollicité le Conseil Général de la Moselle pour l'utilisation du délaissé de la RD29 entre le Parc d'Activité Communautaire n°1 et l'entrée de la commune de Henriville pour y créer une piste cyclable en site propre selon l'APD du cabinet COREAL.

Ce tronçon fait partie de la future liaison reliant Guenviller à Farschviller (circuit Vélo Visavis) via Seingbouse, le PAC n°1 et Henriville.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à effectuer ces travaux sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle (îlot central sur la RD 29...).

Le Conseil Général souhaite, de plus, céder ce terrain à la CCFM à l'euro symbolique, la piste utilisant quasiment la totalité du délaissé hors fossé et accotement, l'arpentage de ces nouvelles parcelles issues des parcelles d'origines n° 244 et 171 en section 10 du ban de Henriville étant à notre charge,

En effet, les terrains situés à proximité de la piste appartiennent pour partie à la CCFM (zone de déblais de 2 ha) et la piste est le prolongement de celle traversant le PAC n°1.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 08/04/2015 a approuvé les termes de cette convention et l'acquisition des nouvelles parcelles support de la future piste.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'approuver la passation, avec le Conseil Général de la Moselle, de la convention relative à la réalisation d'une piste cyclable entre le PAC n° 1 et Henriville sur les anciens délaissés de la RD 29 et en traversée de cette dernière, ainsi que l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles du Conseil Général ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention, le PV d'arpentage, l'acte de cession avec le Conseil Général de la Moselle et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°3 BOUCLE HOSTE, VALETTE, BARST, CAPPEL, HOSTE.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2014/05 PASSE LE 11 AOUT 2014 ET MOTIFIE LE 12/08/2014 AVEC L'ENTREPRISE COLAS EST DE SARREGUEMINES.

La CCFM, pour la réalisation de l'itinéraire cyclable n° 3 boucle de 13 km de Hoste via Valette, Barst, Cappel et retour à Hoste, et tronçon 7 de l'itinéraire n° 4 à Hombourg-haut, a signé un marché avec l'entreprise COLAS EST pour un montant total HT de 585 541.90 € HT selon répartition suivante :

Itinéraire 3 : tranche ferme	442 074.40
«Tranche conditionnelle »	98 364.00 (chemin de Valette)
Itinéraire 4 : tronçon n°7	45 103.50
Total marché	585 541.90 € HT

Une première adaptation des prestations à réaliser par l'entreprise fait l'objet d'une moins-value globale de 3 746.42€ HT (- 0.64 % du marché initial), sur la tranche ferme de l'itinéraire n°3, selon détail suivant :

Remplacement partiel des enrobés par un laitier clainé (arrière maisons CAPPEL)
Moins-value 7 830,00€
Prise en compte des besoins exacts pour le jalonnement et les panneaux de police
Moins-value 286 42€
Complément apporté au nombre utile de passage busé :
plus-value 5 385,00€
Complément en dessouchage et mouvement de bois :
plus-value 15 185,00€
Prestations supprimées :
Clôture moins-value 3 150,00€
Lisse bois moins-value 13 050,00€
Montant de l'avenant : moins-value globale de 3 746.42€ HT
Soit une diminution de la masse du marché de 0.64%.

Le découpage par prix unitaire de ces modifications est détaillé dans le devis de l'entreprise annexé à la présente délibération,

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution des travaux, hors intempéries, est inchangé.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'approuver :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS EST d'un montant en moins-value de 3 746.42€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 581 795.48 € HT,

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/ OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR TROTTOIR DE LA RD 603 DANS LA TRAVERSEE DE HOMBOURG-HAUT DANS LE CADRE E DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N "4 HOMBOURG-HAUT A BENING-LES-SAINT-AVOLD VIA BETTING.

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piéton et sous maîtrise d'oeuvre du cabinet ARTELIA, a profité des travaux communaux de sécurisation de la RD 603 dans la traversée de Hombourg-Haut pour y réaliser une piste cyclable sur trottoir entre les rues de la Paix et de Betting complétée de deux plateaux ralentisseurs.

Ce tronçon est le lien entre la future piste cyclable de Freyming-Merlebach à la Papiermühle et celle via Betting de Vélo Visavis passant à Bening-Les-Saint-Avoid.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 08/04/2015 a approuvé les termes de cette convention tripartite.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'approuver la passation, avec le Conseil Général de la Moselle et la ville de Hombourg-Haut, de la convention relative à la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 603 à Hombourg-Haut comprenant notre piste cyclable entre les rues de la Paix et de Betting et 2 plateaux ralentisseurs ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Général de la Moselle et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CONSTRUCTION DE LA SALLE T. GOUVY - NOUVELLE CONSULTATION POUR LES LOTS N° 5 ET 9.

Suite à la défection des deux entreprises titulaires des lots mentionnés sous objet, la première ayant été liquidée judiciairement, la seconde n'étant finalement pas en capacité de réaliser certains travaux d'une technicité particulière, il y a lieu de relancer une consultation sur la base d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27.111.2° du code des marchés publics, en vue de la dévolution des nouveaux marchés de travaux. La commission des travaux, réunie en séance le 30 mars 2015, a validé ce principe.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

2 Abstentions : MM SIARD et CELKA (par proc)

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à ta signature des futurs marchés de travaux, l'estimation financière établie par le maître d'œuvre étant la suivante :

Lot n° 5 : menuiserie extérieure aluminium - vitrerie : 400 000 € HT

Lot n° 9 : plâtrerie - doublage - faux-plafonds : 600 000 € HT.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la Communauté de Communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – EPFL - ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE L'ANCIEN SIEGE VOUTERS A FREYMING-MERLEBACH.

Dans le cadre de la reconversion des friches industrielles de Charbonnages de France, l'EPFL assure la gestion de l'ancien Siège Vouters à Freyming-Merlebach, à l'exception de la salle des fêtes communale et de la chaufferie appartenant à SODEVAR.

De nombreuses études ont été réalisées sur le site depuis 2006, mais le contexte économique n'a pas permis de concrétiser les projets envisagés.

Face à ce constat, la CCFM souhaite adopter une position pragmatique, mais définitive concernant la valorisation de ce patrimoine bâti. L'EPFL propose ainsi de réaliser une étude de vocation qui a pour objet de proposer un ou plusieurs partis d'aménagement du site, ainsi qu'une mise à jour de l'état des lieux technique des bâtiments présents. L'Architecte des Bâtiments de France, fermement opposé à la destruction des bureaux et des bains-douches, sera associé tout au long de l'étude, dans le but de définir une issue pragmatique et réaliste sur le devenir de ces bâtiments.

Le montant maximal de l'étude est fixé à 50.000 € TTC.

L'EPFL assure le règlement des dépenses à hauteur de 80% (soit 40.000 € TTC).

La CCFM doit financer les 20% restants (soit un maximum de 10.000 € TTC).

Il sera toutefois proposé à la commune de Freyming-Merlebach de participer pour moitié à ces frais restants (soit un maximum de 5000 € TTC).

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

Autoriser le Président à signer avec l'EPFL, la convention d'étude de programmation du Site Vouters,

Demandera la Commune de Freyming-Merlebach, de participer pour moitié, aux 20% restants à la charge de l'intercommunalité.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

